UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n° 2020 - 58

adoptant les modalités de la libre-expression universitaire

Point inscrit à l'ordre du jour n° 03.00

Conseil d'administration du 09 juillet 2020

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-3 ;
Vu la délibération n°2020-44 du Conseil d'administration en date du 18 juin 2020 adoptant la mise en place d'un groupe de travail sur la liberté d'expression au sein de l'établissement ;
Vu l'avis du Comité technique d'établissement du 06 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil académique plénier du 07 juillet 2020.

Considérant la fermeture de la liste "expression-libre" depuis le 25 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **adoptent les modalités de la libre-expression universitaire**, conformément à la charte d'utilisation de l'espace d'informations et de communications de la communauté universitaire, en pièce jointe.

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				26		
Nombre de voix	pour	18	contre	5	abstention(s)	3

Fait à Saint-Denis le **13 juillet 2020**

Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités le 16 JUIL. 2020

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Charte d'utilisation de l'Espace d'informations à la communauté universitaire

Sommaire

1. Préambule 2
2. Références textuelles 2
3. Modération des messages 3
4. Validation des messages 3

1. Préambule

L'espace d'informations à la communauté universitaire est un espace ouvert à tous les personnels de l'Université de La Réunion. Vous êtes invités à vous y exprimer dans le respect des opinions, des droits et obligations de chacun. Après signature de la présente charte, il vous est proposé de pouvoir communiquer sur des thèmes variés, selon les rubriques suivantes :

1. Newsletters / communiqués
2. Trouvé /perdu
3. Petites annonces

2. Références textuelles

La présente charte s'appuie sur les textes suivants :

- Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, notamment son article 10
- Convention européenne de sauvegardes des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH), notamment son article 10
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment son article 10
- Code pénal, notamment ses articles 226-1, 226-8 et 226-10
- Code civil, notamment ses articles 9 et 9-1 ;
- Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2 III et L. 952-2
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, notamment son article 29 ;
- Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, notamment son article 93-3 ;
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 1er ;
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment son article 1er.

Les données transmises vous concernant ne seront utilisées que pour assurer le fonctionnement de cet espace. Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans votre autorisation préalable, sauf exigences légales.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 48 à 51 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Vous pouvez par ailleurs, à tout moment, demander que vos contributions à cet espace soient supprimées. Les demandes concernant le droit d'accès, de modification et de rectification doivent être adressées par courrier, accompagné d'un justificatif d'identité à la personne ou au service en charge du droit d'accès et de rectification : Direction de la communication : communication@univ-reunion.fr

3. Modération des messages

Les contributions postées dans cet espace doivent être en relation avec les rubriques proposées.

L'espace d'informations à la communauté universitaire est un espace modéré a priori et a posteriori, les messages postés ne seront pas mis en ligne directement mais lus préalablement par les personnes en charge de la modération.

Un comité éditorial pourra être mobilisé en cas de besoin. Il est composé des membres suivants :

- Membres de l'équipe de direction :
  - 1 représentant de l'équipe présidentielle
  - Le Chargé des affaires générales, animateur du groupe de travail
  - La Direction de la communication
  - Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles
  - Le Directeur des ressources humaines
  - Le Chargé de projet déontologie
- Membres des organisations syndicales représentées à l'université :
  - Le(la) délégué(e) de l'UNSA
  - Le(la) délégué(e) de la CGTR
  - Le(la) délégué(e) du SGEN-CFDT
  - Le(la) délégué(e) du SNPTES
  - Le(la) délégué(e) du SNESUP
  - Le(la) délégué(e) du SNASUB
- Membres élus des conseils centraux :
  - 4 membres élus du CAC, dont 1 étudiant
  - 2 membres élus du CA, dont 1 étudiant

Le chef d'établissement est responsable des contenus publiés sur cet espace, et s'engage à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public. La publication d'un message posté ne vous exonère en rien de votre responsabilité concernant son contenu.

En devenant utilisateur de cet espace d'informations vous reconnaissez la possibilité pour les modérateurs de contrôler les contributions.

Le délai de publication d'un message est fixé à 48h maximum (jours ouvrés) après réception du courriel de notification indiquant la soumission d'un nouveau message sur l'espace. Ce délai peut être prolongé en cas de situation exceptionnelle, notamment en situation de crise.

4. Validation des messages

Ne seront pas publiés, les messages qui :

1. Incitent à la discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, à la haine, à la violence, au racisme ou au révisionnisme
2. Incitent à la commission de délits

3. Sont contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
4. Font l'apologie des crimes ou délits et particulièrement du meurtre, viol, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité,
5. Ont un caractère injurieux ou diffamatoire,
6. Portent manifestement atteinte aux droits d'autrui
7. Sont liés à un intérêt manifestement commercial ou ont un but promotionnel sans objet avec le forum,
8. Constituent des attaques personnelles à l'égard de personnalités publiques ou contiennent tout propos attentatoire aux participants (propos agressifs, méprisants, et qui porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation d'une marque ou d'une personne physique ou morale,
9. Ne respectent pas la vie privée selon la législation relative à la protection des données à caractère personnel, telles que la publication de l'adresse e-mail, l'adresse postale ou du numéro de téléphone d'une personne ou d'une photographie représentant des personnes reconnaissables notamment sans le consentement des celles-ci.

A ce titre, il est important de rappeler l'obligation de discrétion professionnelle d'un fonctionnaire : Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, article 26 : "*Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.*"

L'utilisation d'un pseudonyme n'est pas autorisée. Conformément à la législation, les prestataires techniques sont tenus de conserver et de déférer à l'autorité judiciaire les informations de connexion (log, IP, date/heure) permettant la poursuite de l'auteur d'une infraction. Toutes les informations nécessaires seront donc conservées pour la durée légale prévue. Elles seront détruites au terme du délai légal de conservation.

Le non-respect des règles mentionnées dans la présente charte invalidera le processus de publication et entraînera la suppression de l'information transmise.

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Le Président de l'Université de la Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Approuvé par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 09 JUIL. 2020